

Réglementation relative à l'utilisation de l'espace piscine

Article 1 – Définition

L'espace piscine désigne l'espace clôturé autour de la piscine. Il comprend le bassin, la plage en bois, les margelles et le pédiluve.

Article 2 – Conditions d'accès à l'espace piscine

Le domaine de Fonsauzine est doté d'un espace piscine. Il s'agit d'une piscine privée, non-surveillée et strictement réservée aux locataires saisonniers.

L'accès à l'espace piscine du domaine est soumis à l'acceptation et au respect du présent règlement et, plus généralement, du règlement intérieur du domaine. La signature du présent document, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé », sera exigée pour toute utilisation de l'espace piscine.

Les locataires, nommément désignés, ne sont pas autorisés à inviter d'autres personnes dans l'espace piscine, y compris des membres de leur famille ne résidant pas au domaine sans l'autorisation préalable des propriétaires. Toute intrusion dans l'espace piscine d'une personne qui n'y est pas autorisée sera considérée comme une violation de propriété privée et fera l'objet de poursuites.

L'accès à la piscine se fait exclusivement par le portillon de sécurité dédié à cet effet. Toute escalade de la clôture entraînera une exclusion immédiate.

L'accès à l'espace piscine des enfants de moins de 16 ans est soumis à la surveillance permanente d'une personne majeure.

L'accès à l'espace piscine est interdit aux animaux (même tenus en laisse).

Article 3 – Horaires d'ouverture de l'espace piscine

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'espace piscine, fixés par les propriétaires, non-contractuels et susceptibles de modification à tout moment, sont affichés à l'accueil du bâtiment principal sur le tableau de réservation. **Tout accès à l'espace piscine est strictement interdit en dehors de ces horaires**, sauf autorisation expresse des propriétaires.

L'accès à la piscine peut être suspendu sans préavis, pour raisons impérieuses de sécurité, en cas d'incident d'exploitation, d'opération de maintenance, de nuisances, d'événement climatique ou pour tout autre motif justifiant l'indisponibilité temporaire de la piscine.

(les infos dans le paragraphe ci-dessus))

L'espace piscine est organisé en temps partagé, c'est-à-dire que chaque locataire peut s'inscrire pour une tranche horaire chaque jour (éventuellement plusieurs, en cas de faible affluence), au cours de laquelle l'espace piscine lui est réservé. Un tableau blanc, situé sous le porche de la maison d'hôtes, permet aux locataires de réserver leur(s) créneau(x), en indiquant le nom de leur gîte ou de

leur chambre d'hôtes. Les locataires sont priés de ne pas réserver la même tranche horaire tous les jours et de ne pas s'inscrire pour deux heures d'affilée, sauf si le créneau s'avère libre à la dernière minute. Il est recommandé aux locataires de prendre une photo du tableau, après leur inscription, au cas où il viendrait à être effacé par inadvertance ou malveillance.

Article 4 – Utilisation de l'espace piscine – Sécurité

La capacité d'accueil maximale de l'espace piscine est de 20 personnes ; 10 personnes au maximum sont admises en même temps dans la piscine. **Les utilisateurs sont tenus de respecter ces capacités maximales.**

Les utilisateurs de l'espace piscine sont tenus de veiller à la fermeture du portillon, après leur entrée et leur sortie.

Les utilisateurs de l'espace piscine contribuent, par leur vigilance mutuelle, à la sécurité de l'ensemble des personnes présentes dans l'espace piscine.

Les personnes adultes accompagnant des enfants de moins de 16 ans sont tenues de les surveiller en permanence. **En cas d'accident, la responsabilité du propriétaire ne pourra en aucun cas être engagée.**

L'utilisation de bouées et équipements de sécurité pour les enfants de moins de 16 ans est autorisée sous la responsabilité de l'adulte référent.

Article 5 – Utilisation de l'espace piscine - Hygiène

L'accès à l'espace piscine est interdit à toute personne :

- faisant preuve d'une malpropreté évidente ;
- porteuse d'une maladie contagieuse ;
- porteuse d'une lésion cutanée sans qu'un certificat médical n'autorise expressément la baignade dans un espace collectif.

Les utilisateurs de l'espace piscine sont tenus :

- **de se déchausser en entrant dans l'espace piscine et d'y circuler pieds nus ;**
- **de se rincer les pieds dans le pédiluve à leur entrée dans l'espace piscine ;**
- **de prendre une douche avant chaque baignade ;**
- **de se débarrasser de tout résidu de sable avant de pénétrer dans l'espace piscine ;**
- **de pénétrer dans l'espace en tenue de bain propre et prévue à cet effet et munis d'une serviette de bain ;** seuls sont admis les maillots et shorts de bain une ou deux pièces, à l'exclusion des bermudas, des combinaisons de surf/plongée et des tenues intégrales (sauf autorisation expresse des propriétaires).
- **d'attacher leurs cheveux lorsqu'ils sont longs ;**
- **de se débarrasser de toute trace d'huile ou de crème solaire avant chaque baignade ;**
- **de vêtir les bébés et jeunes enfants non encore propres de couches spéciales pour la baignade.**
- **le matériel de baignade appartenant aux utilisateurs (bouées, ballons, frites, jeux de plage) devra être nettoyé et débarrassé de tout résidu de sable ou autre avant d'être introduit dans l'espace piscine.**

Article 6 – Utilisation de l'espace piscine - Comportement

L'accès à l'espace piscine est interdit à toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue.

L'espace piscine est un endroit de tranquillité et de relaxation au sein du domaine. En conséquence, il est interdit :

- **d'y introduire toute nourriture (y compris du chewing-gum) ou toute boisson sucrée ou alcoolisée (seule une bouteille d'eau par personne est autorisée) ;**
- **d'y fumer ;**
- d'étendre une serviette de bain ou de disposer tout textile/objet sur la clôture ;
- de courir, de crier, de pratiquer des jeux violents, bruyants ou susceptibles d'incommoder le voisinage ;
- de plonger ;
- de pousser une personne dans la piscine ;
- d'utiliser du savon, du gel douche, du shampoing ou tout autre produit similaire ;
- de cracher, d'uriner ou de souiller, de quelque autre manière, l'espace piscine et ses équipements ;
- d'y introduire tout objet tranchant ou contondant ;
- de jeter quelque objet que ce soit de nature à détériorer, l'espace piscine ou à blesser un utilisateur ;
- d'y utiliser une enceinte ou tout autre instrument sonore (radio, MP3, etc.) pouvant nuire à la tranquillité des autres utilisateurs ;
- d'arracher ou d'abîmer les plantations.

Les utilisateurs ne doivent, en aucun cas, manipuler le matériel de sécurité et d'entretien de la piscine, tel que l'abri piscine, l'aspirateur, des produits d'entretien, etc., et veiller à les tenir hors de portée des enfants.

Les utilisateurs doivent :

- adopter un comportement responsable, civique, courtois et respectueux de tous ; les comportements et propos agressifs ou insultants vaudront exclusion immédiate de l'espace piscine ;
- préserver la quiétude des autres locataires ;
- éviter tout gaspillage de la ressource en eau ;
- libérer les lieux 5 minutes avant la fin de leur créneau. À cette fin, une horloge est à la disposition des utilisateurs dans l'espace piscine.

Tout matériel utilisé lors des activités et jeux aquatiques (ballons, bouées, frites, jouets de bain, etc.), qu'il appartienne au locataire ou au propriétaire, devra impérativement être collecté et rangé après chaque baignade, sous peine de confiscation.

Article 7 – Responsabilité des utilisateurs / Assurance

Tout utilisateur de l'espace piscine reconnaît être couvert par une assurance responsabilité civile.

Tout utilisateur reconnaît dégager de toute responsabilité le propriétaire en cas d'incident ou d'accident survenu durant son utilisation de l'espace piscine en raison du non-respect du présent règlement.

Tout utilisateur de l'espace piscine est responsable des dommages qu'il occasionne. En particulier, tout utilisateur est pécuniairement responsable des dégradations causées aux installations et au matériel.

Article 8 – Sanctions en cas de non-respect du présent règlement

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner :

- une exclusion temporaire ou définitive de l'espace piscine ;
- un signalement aux autorités dépositaires de l'autorité publique.

Tout utilisateur dont le comportement représente un danger pour les autres utilisateurs ou pour lui-même sera immédiatement signalé aux autorités dépositaires de l'autorité publique.

Article 9 – Applicabilité du présent règlement

Les utilisateurs de l'espace piscine sont réputés avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et l'avoir accepté sans réserve avant d'accéder à l'espace piscine. Ils sont tenus de le respecter et de le faire respecter par toute personne sous leur autorité. Ils sont invités à signaler au propriétaire tout élément qu'ils jugent pertinent.

Le présent règlement est applicable à compter de sa signature.